

DÉLIBÉRATION

Des Citoyens Cotholiques de la ville de Caſtres.

L'AN mil ſept cent quatre-vingt-dix, & le 18 du mois d'Avril, à deux heures après-midi, les Citoyens Catholiques de la ville de Caſtres, aſſemblés dans l'Egliſe des Révérends Peres Jacobins, au nombre de plus de mille, après en avoir donné avis à MM. les Maire & Officiers Municipaux, ſelon la forme preſcrite par les Décrets de NOSSEIGNEURS de l'Aſſemblée Nationale, du 14 Septembre 1789. M. le Baron de Sénégas, nommé Préſident par acclamation, aſſiſté de M. Azais, Notaire de ladite Ville, élu Secrétaire de l'Aſſemblée; le *Veni Creator* ayant été ſolemnellement chanté par un des Révérends Peres Jacobins, ſeul Eccléſiaſtique préſent.

L'aſſemblée conſidérant que la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine

qu'ils ont le bonheur de professer, & à laquelle ils seront inviolablement dévoués, est la seule capable d'établir les solides principes de cet amour conciliateur & fraternel qui doit régner entre tous les hommes; que les rendre à cette Religion sainte & les y attacher, c'est les rendre & les attacher au bonheur, à la paix, au respect pour les Loix & à la soumission envers tous les dépositaires de la puissance publique; c'est leur faire comprendre que la ruine de la Religion, une fois supposée, toute société n'est plus qu'un chaos informe de pièces incohérentes & mal assorties, sans liaison entr'elles, & sans rapport avec le tout : dès-lors tout s'écroule & tombe en ruine; l'audace, la licence, le mensonge & l'erreur se déchaînent contre cette Religion divine, & s'efforcent de tarir dans la source l'influence heureuse qu'elle doit avoir dans le gouvernement de l'Univers, & dans le cours des choses humaines.

Considérant que des bruits alarmans annoncent déjà la suppression prochaine de plusieurs Evêchés & Chapitres, & d'un grand nombre de Cures; que, vu l'état, la misere & les besoins des Peu-

ples, loin de ſupprimer, il faudroit augmenter, s'il étoit poſſible, le nombre des Chefs du Sanctuaire & des Miniſtres inférieurs qui ſecondent leur zele, & qui travaillent ſous leurs yeux à l'inſtruction du Troupeau commis à leur vigilance; que tout récemment & de nos jours on a diſtrait de l'Evêché de Toul les Evêchés de Saint-Diez & de Nancy (en 1777 & 1778). La raiſon de ce démembrement s'offre d'elle-même, il ſeroit inutile de s'y arrêter.

Conſidérant que le Siège Epiſcopal de Caſtres a eu le bonheur de poſſéder pluſieurs Evêques, dignes de paroître dans ces temps heureux, où, l'Egliſe perſécutée, mais victorieuſe des perſécuteurs, comptoit le nombre des Saints qui la gouvernoient, par celui de ſes Paſteurs; la mémoire de ces hommes vénérables ſera long-temps en bénédiction dans ce Diocèſe, ou plutôt y ſubſiſtera toujours, ſur-tout, ſi Dieu, ſenſible à nos beſoins, comme à nos ſupplications, daigne perpétuer parmi nous la ſuite heureuſe de ces dignes Paſteurs, qui, ſemblables à celui qui nous gouverne, éterniſent le

ſouvenir de leur zele, & retracent la touchante image de leurs vertus.

Conſidérant que les Chapitres Cathédral & Collégial, chargés l'un & l'autre d'offrir au Très-Haut les vœux & les hommages des Fideles, rempliſſent aſſiduement cette partie honorable de leurs fonctions avec la plus grande édification, entretiennent la décence & la majeſté du culte, raniment la piété des Peuples par le ſpectacle d'une vie pure & impoſante au libertinage même, tandis qu'ils ſoulagent la pauvreté plaintive, par d'abondantes aumônes, & portent ainſi les riches à l'imitation de leur charité.

Conſidérant que la Cathédrale eſt le premier bénéfice de tout Dioceſe, l'Egliſe propre de l'Evêque dans laquelle ſeule il prend & peut prendre poſſeſſion de ſon Evêché qui ne peut exiſter ſans Cathédrale, & que la conſervation ou la deſtruction de l'un eſt néceſſairement la conſervation ou la deſtruction de l'autre.

Conſidérant de plus, que pendant la vacance du Siege, la Cathédrale eſt chargée du gouvernement ſpirituel du Dioceſe, par les Loix de l'Egliſe, & une

tradition non interrompue qui remonte aux Apôtres.

Considérant de plus, que les Religieux établis dans cette Ville, ou répandus dans les différens endroits de ce Diocese, sont, non-seulement utiles, mais dans l'état actuel des choses, à certains égards nécessaires. Les uns, tels que les Chartreux, isolés du siécle, & presque invisibles dans leurs retraites, ne cessent nuit & jour d'élever au Ciel des mains innocentes, & de gémir dans leur solitude sur le malheur des temps & les maux de l'Église, & de prier le Souverain modérateur de tous les Empires pour la prospérité de l'Etat.

Les autres Religieux, destinés par état aux pénibles fonctions du saint Ministere, volent par tout où les appelle la voix des premiers Pasteurs. Outre leur assiduité au saint Tribunal, ce sont eux principalement qui remplissent & peuvent remplir les Chaires Evangéliques pendant le saint temps de l'Avent & du Carême : le Clergé séculier fournit, il est vrai, quelques ouvriers excellens, remplis de zele & de piété ; mais ils sont par-tout trop peu nombreux pour répondre aux vues de

l'Eglife, & pour fuffire aux befoins des Peuples. Les réguliers, au contraire, forment encore des Corps affez confidérables pour remplir avec fuccès & avec fruit cette fonction du Miniftere Evangélique : auffi voyons-nous que les plus Saints Evêques les ont toujours employés, protégés & encouragés ; cependant le Décret de l'Affemblée Nationale qui les fupprime, nous prive d'un feul coup de tant d'ouvriers fi néceffaires, fi précieux, & nous annonce l'avenir le plus affligeant pour la Ville & le Diocefe de Caftres.

Confidérant enfin, que les maifons des Religieufes, qu'ils ont le bonheur de poffèder, indépendamment du travail, de la Priere & de l'éducation publique, à quoi la plûpart font vouées par leur état ; indépendamment encore du foin & du foulagement des pauvres confiés à la Charité des filles, inftituées par Saint-Vincent de Paule, font, outre cela, des afyles facrés, toujours ouverts à la vertu qui s'égare, ou qui craint de s'égarer.

Par toutes ces confidérations, les habitans de la Ville de Caftres, pénétrés de refpect pour NOSSEIGNEURS de

l'Assemblée Nationale, dont les vues ne tendent qu'à la félicité publique & au bonheur des Peuples de chaque partie de l'Empire Français, ont unanimement délibéré de leur adresser avec la plus ferme confiance, ainsi qu'au Roi, leurs désirs & leurs demandes.

1°. Les Citoyens de la Ville de Castres regardent & regarderont toujours la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, comme la Religion Nationale, la seule Religion de l'Etat, dont la France a fait depuis Clovis une profession invariable; & ils demandent que, pour en assurer de plus en plus la stabilité, elle soit déclarée par un Décret solemnel, la seule Religion de l'Etat, ainsi qu'elle l'a été jusqu'à ce moment.

2°. Ils demandent la conservation de l'Evêché & des Chapitres de la Cathédrale & de la Collégiale, dont la perte seroit irréparable pour la Ville & le Diocèse.

3°. Ils demandent la conservation des Ordres Religieux de l'un & de l'autre sexe, qui sont établis dans la Ville & dans le Diocèse de Castres, suivant leurs constitutions, & dans le même état dont

ils ont joui jusqu'ici, sous la bonne foi & la protection des Lois.

4°. Ils demandent la conservation de tous les établissemens utiles & nécessaires à la Religion & à la Société, tels que le Séminaire, le Collége, les quatre maisons d'Instruction gratuites pour la Jeunesse de l'un & de l'autre sexe, très-nombreuse parmi le Peuple, qui, sans ces établissemens, manqueroit de secours pour la Religion & pour les Mœurs; ils ne verroient qu'avec la plus vive douleur, qu'on détruisît malgré eux ces monumens, la plûpart très-récens, de leur libéralité & de leur amour pour la Religion & pour l'utilité publique.

5°. Ils demandent enfin que toute suppression ou création de Cure ou autre Bénéfice soit laissée à la connoissance de l'Evêque Diocésain, qui ne jugera que conformément aux Loix du Royaume, & aux Saints Canons de l'Eglise.

6°. Il a été en outre délibéré que M. le Président & MM. Noble Joseph de Gautrand; Joseph-Antoine Azais & Jean-Jacques Pujol, Avocats en Parlement; Joseph Azais, négociant; Jacques Bertrand, bourgeois; Pierre Ruf-

ſat, bourgeois; Pierre Dons, négociant; Jean-Pierre Laget, grammairien; Louis-Pierre, bourgeois, & Pierre Laval, habitans de la préſente Ville de Caſtres, Commiſſaires nommés, ſont chargés d'envoyer à NOSSEIGNEURS de l'Aſſemblée Nationale, une Adreſſe avec Copie de la préſente Délibération; ils ſont pareillement chargés de faire préſenter au Roi la Lettre de l'Aſſemblée à Sa Majeſté, tranſcrite ci-après, avec une Copie de la préſente Délibération & de l'Adreſſe à l'Aſſemblée Nationale, & d'envoyer auſſi aux Miniſtres de Sa Majeſté copie de la même Délibération & des Adreſſes, dont lecture a été faite, & qui ont été approuvées & enregiſtrées comme ſuit.

ADRESSE

A NOSSEIGNEURS

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

NOSSEIGNEURS,

VOTRE Décret concernant la suppression des Ordres Religieux, nous a d'autant plus alarmés, que les papiers publics nous en font craindre d'autres encore plus effrayants, tels que seroit la suppression d'un grand nombre d'Evêchés, de Chapitres, de Cures, de Seminaires, & autes établissements utiles & religieux. Quelque confiance que nous ayons dans la sagesse de vos vues, NOSSEIGNEURS, nous ne pouvons vous dissimuler nos vives inquiétudes au sujet de la Religion & de la Foi que nous tenons de JESUS-CHRIST

& de ſes Apôtres, & que nous voulons tranſmettre intacte à nos deſcendans; le triomphe ſcandaleux des ennemis de toute Religion, les dériſions & les ſarcaſmes repandus contre la Religion dominante dans les brochures du jour, nous inſpirent des craintes qui ne ſont malheureuſement que trop fondées, pour la conſervation de la Foi Catholique à laquelle nous ſerons inébranlablement attachés; mais, NOSSEIGNEURS, nous nous raſſurons ſur votre ſageſſe, & votre zèle : vos lumieres vous mettront à l'abri de toute ſurpriſe. Nous vous ſupplions donc, pour diſſiper nos alarmes & calmer notre douleur, de déclarer par un Décret ſolemnel, que la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, eſt & ſera toujours comme par le paſſé, la Religion Nationale, la ſeule Religion de l'Etat. C'eſt elle, NOSSEIGNEURS, qui nous inſpire l'hommage ſincere & reſpectueux que nous rendons à l'autorité que les Provinces vous ont confiée, & en aſſurant à cette Religion Sainte les droits qu'elle a ſur l'homme & ſon influence ſur ſon

bonheur, vous êtes certains de la bénédiction des peuples.

Nous vous demandons en second lieu, NOSSEIGNEURS, la conservation du Siège Episcopal de ce Diocèse, & de son Chapitre Cathédral, qui en est inséparable.

Nous vous demandons en troisieme lieu, la conservation du Chapitre Collégial, qui par son utilité & sa conduite édifiante, mérite d'être conservé tel qu'il est, & dont la suppression seroit la ruine de la Ville de Lautrec.

Nous vous demandons en quatrieme lieu, de laisser à l'Evêque Diocésain le soin & l'autorité nécessaires pour les érections ou suppressions des Cures, conformément aux Loix du Royaume & de l'Eglise.

Enfin, NOSSEIGNEURS, nous vous demandons la conservation des maisons Religieuses de l'un & de l'autre sexe, conformément à leur institut & aux Loix du Royaume; comme aussi de maintenir tous les établissemens de Religion ou de Charité de la Ville & du Diocèse, dans la forme & l'état actuels.

Telles ſont, NOSSEIGNEURS, les demandes & les vives ſupplications que le zèle pour la Religion autant que l'amour pour le bien public nous engagent à vous faire aujourd'hui ; pouvions-nous faire de notre liberté un uſage plus noble, & qui dût vous être plus agréable ?

Nous ſommes avec le plus profond reſpect,

NOSSEIGNEURS,

Vos très-humbles & très-obéiſſants Serviteurs,

Les Préſident & Commiſſaires de l'Aſſemblée, *ſignés.*

ADRESSE AU ROI.

SIRE,

PENDANT l'eſpace de quatorze ſiécles, vos Auguſtes Prédéceſſeurs ſe ſont toujours fait une gloire de protéger & d'étendre l'Empire de la Religion placée ſur le Trône dans la perſonne de Clovis, d'en multiplier les Miniſtres dans leurs vaſtes États, de les ſoutenir, de les encourager, de les reſpecter eux-mêmes, & par leur exemple de les rendre chers & reſpectables à leurs peuples.

Ce ſont là, SIRE, autant de vérités atteſtées par l'Hiſtoire, & parfaitement connues de votre Majeſté ; mais parmi tant de Souverains qui ont ſucceſſivement regné ſur la Nation Françaiſe, nul ne mérite plus d'être offert pour modèle à votre Majeſté, que ce Prince incomparable, qui fut le conquérant d'un Trône dont ſa naiſſance l'auroit dû rendre Maître, & que vous poſſédez aujourd'hui.

Vous ſavez, SIRE, qu'il embraſſa la Religion que vous profeſſez dès qu'il eut le bonheur de la connoître ; & s'il fut, comme il le ſera toujours, l'exemple des bons Rois, il fut encore celui d'un Roi très-Chrétien ; il doit être particuliérement le vôtre ; il protégea hautement & profeſſa la Religion Catholique avec la franchiſe & la fermeté d'ame qui caractériſerent toutes ſes actions.

Vous ſavez, SIRE, comme ce grand Prince, que la véritable Religion ſera toujours le plus ferme appui des Empires, le plus sûr garant de la sûreté des Rois, comme de l'obéiſſance & de la fidélité des peuples.

Daignez donc, SIRE, nous vous en conjurons, daignez calmer nos inquiétudes, & diſſiper nos alarmes ſur les dangers dont cette Religion Sainte eſt menacée de toute part ; image viſible de la Divinité d'où elle émane, par cette glorieuſe prérogative, votre Majeſté contracte l'obligation de la protéger & de la défendre contre les aſſauts multipliés du libertinage ou de l'erreur. Daignez, SIRE, accueillir les très-humbles, très-reſpectueuſes & très-inſtantes ſupplications que

ſont à votre Majeſté, vos très-Fidéles Sujets les Catholiques de la Ville de Caſtres : nous l'eſpérons, Sire, de de votre zèle pour la Foi ; votre piété connue nous en aſſure : flattés d'un ſi doux eſpoir,

Nous ſommes avec le plus profond reſpect,

SIRE,

De votre Majeſté,

Les très-humbles, très-obéiſſans, & très-ſoumis Serviteurs & fidèles Sujets.

Le Préſident & les Commiſſaires, *ſignés.*

Et plus n'a été délibéré. Lecture faite de la préſente, les Délibérans qui ont ſçu ont ſigné à l'Original.